

Liste des pièces à fournir
Demande d'inscription d'un/d'une élève-avocat au Barreau de Strasbourg

- Lettre manuscrite adressée à Monsieur ou Madame le Bâtonnier, demandant votre admission à la prestation de serment et votre inscription au Tableau de l'Ordre des Avocats au Barreau de Strasbourg, précisant vos coordonnées privées, indiquant quelles seront vos modalités d'exercice professionnel et transmettant vos pièces justificatives.
- Déclaration sur l'honneur manuscrite de n'avoir pas été l'auteur de faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, ou à sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, retrait d'agrément ou d'autorisation et de n'avoir pas été frappé de la faillite personnelle ou d'une autre mesure d'interdiction.
- Déclaration sur l'honneur manuscrite de ne pas avoir déposé parallèlement une demande d'inscription auprès d'un autre barreau et de ne pas avoir essuyé de refus suite à une éventuelle demande antérieure (préciser le ou les barreau(x) concerné(s))
- Carte d'identité ou passeport
- Curriculum vitae
- Extrait d'acte de naissance, datant de moins de trois mois
- Bulletin n° 3 du casier judiciaire français et, en cas de nationalité étrangère, extrait de casier judiciaire du pays concerné, datant de moins de trois mois
- Attestation d'obtention d'un master en droit délivrée par l'Université ou titre ou diplôme reconnu comme équivalent
- Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA)
- Exemple du contrat de collaboration avec ses annexes ou du contrat de travail ou bail ou convention ou tout autre document établissant les conditions d'exercice
- Deux photos d'identité
- Chèque de 500 € libellé à « Ordre des Avocats de Strasbourg », au titre des frais de dossier

Tous les documents énumérés ci-dessus sont à nous remettre en original, éventuellement avec leur traduction certifiée en français. Ils vous seront restitués après certification conforme.

NB : les frais de dossier correspondent au traitement du dossier et restent donc acquis à l'Ordre même en cas de rejet de la demande.

Jean-François BRUN
12.04.23